

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2837-2021**

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2837-2021 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce règlement a pour objet de :

- modifier certaines dispositions concernant les aménagements sur une propriété privée;
- ajouter une section concernant l'installation d'un système de de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;
- modifier certaines dispositions sur les nuisances;
- modifier les amendes relatives à certaines infractions au règlement.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog ou sur le site internet de la Ville, dans la section Avis publics.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 19 janvier 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe